

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 avril 2021**

Le 19 avril 2021 à 18 heures 30 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 12 avril 2021 se sont réunis, en mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ALLARD, Maire.

Présents : Mesdames Josette ARSEGUEL, Laure MASSONNAT, Marie METIVIER, Marie ZAPILLON, Messieurs Louis ALLARD, Louis DUFOURNET, Yannick GUTHLEBEN, Cyril MORIQUAND, Romain REY, Pascal RINER, Patrick MATHIEUX, Virginie PETELLAT, André BOGEY, Jean-François DAGAND, Denis PAZEM

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2021 : approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Louis DUFOURNET

Monsieur Le Maire aborde les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 14-2021 – Finances Locales – Vote des Taux d'imposition pour l'année 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le Département de la Savoie, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 11.03 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local. Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 33.79 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 21.76 % et du taux 2020 du département, soit 11.03%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 60.52 %.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 60.52 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.79 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe et de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche Décision Modificative, en cas de nécessité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.79 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.52 %.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 15-2021 – Finances Locales – Provisions pour créances douteuses.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. L'instruction budgétaire et comptable M14 énonce la nécessité de comptabiliser des provisions destinées à couvrir les risques et charges. Dans le cadre de la qualité comptable des collectivités, la DGFIP recommande de passer des provisions à hauteur de 15 % des créances de plus de 2 ans. En ce sens, le conseil municipal décide de comptabiliser 200€ de provisions pour créances douteuses. Il est donc proposé au conseil municipal de prévoir au budget primitif 2021 la somme de 200.00€ pour créances douteuses. VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-

2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la nécessité de comptabiliser des provisions destinées à couvrir les risques et charges pour un montant de 200.00 €

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Délibération n°16-2021 - Attribution d'un marché pour la réalisation d'une aire de jeux, city-stade et skate-park

Sursis à statuer

Délibération 17-2021 - Demande de subvention au titre du bonus relance 2020-2021 du Conseil Régional pour la création d'une aire jeux et d'un city stade.

Monsieur Le Maire avait présenté au conseil municipal, le projet de la création d'un city-stade et skate-park suite à la rencontre avec les jeunes de Saint-Ours.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention au titre du Bonus Relance 2020 – 2021 auprès de la Région.

Monsieur Le Maire propose de solliciter La Région AURA afin d'obtenir la meilleure subvention possible dans ce dossier afin d'aider la commune dans le financement de création d'un city-stade et skate-park.

- **Approuve** le projet de création d'un terrain multisports – Skate Park et une aire de jeux pour les 2/10 ans pour un montant estimé à 150 074.82 € TTC soit 125 062.35 € H.T

- **Sollicite** la Région AURA au titre du bonus relance 2020 2021 pour obtenir une subvention, la plus élevée possible, pour aider la commune à financer ce projet
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021
- **Autorise** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants à ce projet.

Questions diverses :

Sinistre du toit de l'école : Monsieur le maire expose au conseil municipal le jugement du Tribunal Administratif. Il est proposé de faire appel à la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Compte-rendu de la réunion avec l'EPFL concernant 4 dossiers.

Elections Départementales et Régionales les 23 et 30 juin.

Nettoyage de la commune : 24 avril.

PLUi : approbation des modifications. Une réunion est à prévoir le **mardi 04 mai 2021** à 18h.30 en mairie afin de mener une réflexion sur une éventuelle modification.

PNR : soutien pour le loup (*Cf document en annexe*)

Point sur les conteneurs semi-enterrés :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Vu pour être affiché le 29 avril 2021 conformément aux prescriptions de l'article L 12117 du code des communes.

Fait à Saint-Ours le 29 avril 2021

Le Maire

Louis ALLARD

